

Nos réf. : CRAT/14/AV.483  
BB/LP

Le 12 septembre 2014

## **Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/CH94 dit « Grand Ban, fonderie Demoulin et charbonnages » à FARCIENNES**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation du site, d'une superficie de 12,30 hectares, en vue d'y implanter une micro ZAE, des espaces verts collectifs, une nouvelle voirie de désenclavement et le service des travaux de la Commune
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	proche de la gare de formation de châtelineau
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	20 août 2014

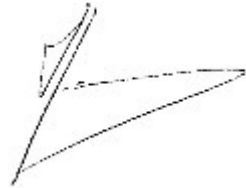
## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n° SAR/CH94.**

Au vu du mauvais état général du site, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification.

Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT



Président